



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 17
  - Excusés : 10
  - Votants : 24
- dont 7 pouvoirs

**VOTE : délibération adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT**

Convention pour le développement de l'habitat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

ZAE de Cramier

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le site internet : 01/12/2025

Date de télétransmission en préfecture : 01/12/2025

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2025

**PRESENTS :**

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSEND, Sylvie POLOMACK Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

**EXCUSES :**

André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Carine PERRIER (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAUX.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière ;

Considérant que l'EPFNA est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâties destinés aux projets d'aménagement des collectivités ;

Considérant que la Commune souhaite obtenir la maîtrise foncière de deux parcelles sur le secteur de Cramier en zone 1AUx du PLU ;

Considérant que la commune souhaite une acquisition et un portage foncier par l'EPFNA pour céder les fonciers à la commune ou à une société d'économie mixte locale ;

Considérant qu'une convention de réalisation pour le développement de l'habitat doit être conclue afin de définir les modalités de partenariat avec l'EPFNA ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour la mise en œuvre d'une opération foncière, en particulier l'acquisition des parcelles AW n° 317 et 658 sur le secteur de Cramier en zone 1AUx ainsi que le portage foncier avec cession en plusieurs phases à la commune ou à une société d'économie mixte locale.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de réalisation pour la densification de la ZAE de Cramier avec l'EPFNA dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention 2023-2027, ci-anne-xée et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 novembre 2025,